



**PARTENARIATS** AVEC  
**L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR  
AFRICAIN**



## Appel à projets « Partenariats avec l'Enseignement Supérieur Africain (PEA)

1.	Contexte et objectifs de l'appel à projets .....	2
1.1.	Contexte .....	2
1.2.	Objectifs de l'appel à projets .....	3
1.3.	Périmètre géographique de l'appel à projets.....	4
2.	Caractéristiques de l'appel et des propositions attendues.....	4
2.1.	Nature des projets .....	4
	Exclusions .....	4
2.2.	Eligibilité du consortium.....	5
2.3.	Durée et montant de financement des projets .....	5
3.	Pilotage de l'appel à projets et modalités d'évaluation et de sélection .....	6
3.1.	Intervenants .....	6
	L'ANR .....	6
	Campus France.....	6
	Le Comité de pilotage .....	6
	Le Comité d'évaluation.....	6
3.2.	Le processus de pré-sélection et de sélection des projets .....	6
3.2.1.	Phase 1 : Pré-sélection des projets.....	7
3.2.2.	Phase 2 : Sélection des projets .....	7
3.2.3.	Dépôts des projets sur le site de l'ANR.....	8
3.2.4.	Eligibilité.....	8
3.3.	Critères d'évaluation et trames des pré-propositions et des propositions complètes .....	9
4.	Financement des projets sélectionnés.....	10
4.1.	Coûts Admissibles .....	10
4.2.	Gestion fiduciaire .....	10
4.3.	Règles applicables en matière de passation de marché.....	11
5.	Protection des données à caractère personnel.....	11
6.	Modalités de suivi-évaluation et reporting .....	11
	Annexe 1 : Liste des entités/formations non éligibles .....	12
	Annexe 2 : Composition du Comité de pilotage .....	13
	Annexe 3 : Critère d'évaluation et trames des dossiers de candidature .....	14
	Annexe 3.1 : Critères d'évaluation des pré- / propositions.....	14
	Annexe 3.2 : Trame de pré-proposition .....	16
	Annexe 3.3 : Trame de proposition complète.....	16
	Annexe 4 : Méthodologie pour préparer le diagnostic et le Plan D'Action sur l'égalité des sexes .....	19

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

### 1.1. Contexte

L'Afrique dispose d'un grand potentiel de croissance, mais la diversification des économies et l'amélioration de la productivité et des perspectives sociales restent contraintes par une pénurie de compétences adaptées aux besoins. Dans un continent par ailleurs très fortement soumis aux multiples effets du changement climatique, se posent également les défis plus prospectifs de soutenabilité des modèles de croissance, de résilience des économies et d'amélioration du bien-être social. En dépit des efforts d'investissements et des progrès réalisés par les Etats du continent dans le secteur de l'enseignement supérieur, les opportunités de formation restent encore insuffisantes au regard des enjeux de développement durable.

Le problème se pose d'abord en termes quantitatifs sur un continent où 60% de la population a moins de 24 ans et où l'augmentation du taux de scolarisation crée des aspirations croissantes à accéder aux études supérieures : le nombre d'étudiants en Afrique subsaharienne devrait doubler au cours de la prochaine décennie, avec près de 22 millions d'étudiants attendus en 2030. Il se pose par conséquent, aussi, en termes qualitatifs. Face à cette demande étudiante croissante, les difficultés des établissements africains risquent de s'aggraver : sous-investissement dans les infrastructures et équipements, baisse du taux et de la qualité de l'encadrement, manque de formations doctorales et de recherche, difficulté à retenir les meilleurs étudiants, professeurs et chercheurs, bibliothèques et laboratoires sous-équipés, bourses et moyens de recherche limités...

Les faibles niveaux d'insertion des diplômés du supérieur témoignent de surcroît de l'inadéquation entre les formations proposées et les besoins de compétences nécessaires au développement durable des pays : les filières Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques (STIM), pourvoyeuses de nombreux viviers d'emplois, sont par exemple sous-représentées par rapport aux sciences humaines. De plus, l'Afrique subsaharienne présente dans l'enseignement supérieur l'indice de parité entre les sexes le plus bas au monde (0,70)<sup>1</sup>. Des efforts sont ainsi nécessaires pour permettre l'accès et le maintien des femmes dans les filières universitaires, notamment les filières scientifiques et technologiques où elles sont sous-représentées.

C'est dans ce contexte que le Président de la République a souligné, dans son discours de Ouagadougou de novembre 2017 sur la nouvelle relation entre la France et les pays du continent africain, l'importance d'accompagner le développement des systèmes d'enseignement supérieur locaux. Il a proposé de le faire en mobilisant les établissements français, partant du constat que *« renforcer [les] établissements et [les] cursus universitaires [africains], c'est multiplier les partenariats, les échanges, les formations croisées, les doubles diplômes, qui répondront[aux] attentes [de la jeunesse africaine], et qui nous permettront mutuellement de mieux apprendre l'un de l'autre »*.

Cet appel au développement des partenariats universitaires avec l'Afrique s'inscrit dans la dynamique plus large d'internationalisation de l'enseignement supérieur, qui ne se limite plus aujourd'hui à la seule mobilité des étudiants mais encourage également l'exportation des formations et des établissements, l'évolution des contenus et des outils pédagogiques et la multiplication des collaborations scientifiques. Dans ce paysage universitaire international, marqué par une concurrence de plus en plus vive, les établissements français ont eux aussi intérêt à se différencier, à diversifier leur recrutement d'étudiants ou à développer leurs partenariats de recherche, souvent en lien avec des entreprises. Les perspectives de développement durable des économies et des systèmes d'enseignement supérieur africains font du continent une priorité pour la France : si les étudiants africains représentent aujourd'hui près de la moitié des étudiants étrangers en France, ils sont de plus en plus nombreux à préférer une mobilité dans leur région (17% en 2009, contre 22% en 2016).

---

<sup>1</sup> UNESCO, 2018, Global Education Monitoring Report Gender Review 2018: Meeting our commitments to gender equality in education

Par ailleurs, dans les pays prioritaires de l'aide au développement française, on constate d'importants besoins de développement des établissements d'enseignement supérieur. Or, ces pays ne bénéficient pas d'initiatives internationales aussi importantes que d'autres régions comme le Maghreb, l'Afrique de l'Est et l'Afrique Australe non francophone.

Partant de ces constats, le Premier ministre français a présenté en novembre 2018 la stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux (« Bienvenue en France »), dont l'un des volets consiste à soutenir les partenariats universitaires franco-africains à travers le présent Programme (« Partenariats avec l'Enseignement Supérieur Africain », PEA). Ce programme cible un champ géographique où les liens, déjà existant, avec l'enseignement supérieur français se traduisent par l'envoi en France de cohortes étudiantes importantes.

## 1.2. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets « Partenariats avec l'Enseignement Supérieur Africain (PEA) » s'inscrit dans une double logique de renforcement des capacités des établissements africains d'une part, et de projection des établissements français d'autre part. Il vise à :

- offrir aux étudiants et étudiantes du continent africain la possibilité de trouver dans leur pays ou leur région des formations de qualité, dès la licence, et répondant aux besoins du monde socio-économique ;
- accompagner les acteurs de l'enseignement supérieur français dans le développement de partenariats, en particulier dans des secteurs stratégiques pour les économies des pays concernés, en lien le cas échéant avec les entreprises françaises présentes sur place<sup>2</sup> ;
- permettre des mouvements étudiants et enseignants, entre un établissement français et un établissement africain et ce dans les deux sens.

Chaque projet de partenariat sera ciblé sur une à deux filières de formation, ou une formation pluridisciplinaire visant un secteur d'activités<sup>3</sup>, comprenant des formations de niveau Licence (Bac+3), Master (Bac+5) et Doctorat (Bac+8), avec pour objectifs spécifiques :

- *A tous les niveaux* : soutenir des formations professionnalisantes et de qualité (parmi lesquels des doubles diplômes, des diplômes conjoints et/ou des cursus ingénieur)<sup>4</sup> ;
- *Au niveau Licence* : créer ou renforcer des formations co-construites avec les acteurs socio-économiques et s'appuyant sur des approches pédagogiques innovantes et pertinentes au regard des publics visés ;
- *Au niveau Master* : proposer des cursus attractifs aux niveaux national et régional, en partenariat avec les établissements français<sup>5</sup> ;
- *Au niveau Doctorat* : renforcer le potentiel scientifique de l'établissement, notamment en permettant une augmentation du nombre de doctorants et doctorantes réalisant une thèse en co-tutelle avec des laboratoires français et plus généralement un renforcement des partenariats scientifiques.

Au-delà de l'appui ciblé sur une ou deux filières, ces partenariats doivent également permettre de renforcer la qualité de la gouvernance, du pilotage et des dispositifs d'assurance qualité à l'échelle de l'établissement africain.

---

<sup>2</sup> Ceci en cohérence avec les stratégies sectorielles existantes, par exemple la stratégie internationale de la France 2019-2024 pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable.

<sup>3</sup> Plusieurs disciplines peuvent former les ressources humaines d'un secteur d'activités ; par exemple, dans le secteur des énergies renouvelables, les besoins en formation peuvent porter sur des domaines techniques liés aux équipements et sur des questions de distribution d'une énergie intermittente (gestion informatique).

<sup>4</sup> Ces formations pourront proposer un enseignement à distance.

<sup>5</sup> Sont notamment incluses les formations de niveau master ou équivalent, visant à assurer la formation des enseignants aux niveaux infra-bac et enseignement supérieur court.

Enfin, de façon transversale, les projets devront favoriser l'accès, la participation et le maintien des femmes dans les filières sélectionnées.

### 1.3. Périmètre géographique de l'appel à projets

Le Programme PEA est limité aux pays africains définis comme « prioritaires » par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) le 8 février 2018.

Ces 18 pays sont : **Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.**

## 2. Caractéristiques de l'appel et des propositions attendues

### 2.1. Nature des projets

Chaque projet de partenariat candidat au Programme PEA devra :

- Comprendre au moins un établissement d'enseignement supérieur d'un pays prioritaire et un (ou plusieurs) partenaire(s) français<sup>6</sup> ;
- Etre ciblé sur un secteur d'activités<sup>7</sup> pertinent pour le développement durable du pays et cohérent avec sa stratégie et la stratégie française en matière de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'international, et viser l'ensemble du continuum L-M-D ou équivalent ingénieur ;
- Proposer une réponse adaptée et ambitieuse à l'ensemble des objectifs de l'appel à projets (cf. § 1.2.).

La réussite d'un tel programme dépendra de l'**engagement mutuel** des établissements et de leur capacité à se projeter ensemble dans le cadre d'un partenariat **pérenne**, bénéficiant du soutien de leurs autorités gouvernementales respectives et des acteurs socio-économiques des pays concernés. Les projets proposés doivent donc être considérés comme un levier supplémentaire<sup>8</sup> permettant aux pays ciblés d'améliorer la qualité, la pertinence et l'attractivité de leurs formations, en cohérence avec leurs propres stratégies nationales de développement de l'enseignement supérieur et avec les stratégies françaises de coopération internationale et de soutien à la projection des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Un intérêt particulier sera porté aux dispositifs d'inclusivité, promouvant l'accès des publics les plus fragiles aux filières de formation ciblées. Il peut s'agir, selon les pays et les filières visées, des jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés et/ou éloignés des centres urbains.

En lien avec les engagements de l'ANR, de l'AFD et de la France, il devra également être tenu compte des enjeux de genre dans les pré-projets et les projets (cf Annexe 4).

### Exclusions

Conformément aux engagements de l'AFD en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, ne sont pas éligibles au présent appel, les projets portant sur les filières liées aux industries pétrochimiques et nucléaires. Il est par ailleurs attendu une prise en

---

<sup>6</sup>Les partenaires ayant un établissement ou une succursale en France

<sup>7</sup>Les établissements peuvent notamment s'appuyer sur les fiches pays préparées par les ambassades et disponibles sur demande auprès des services de coopération et d'action culturelle.

<sup>8</sup>Afin d'éviter tout effet d'éviction, il est attendu que le Ministère de tutelle s'engage à ne pas baisser les ressources allouées à l'établissement bénéficiaire.

compte des enjeux de développement durable dans l'ensemble des projets candidats, selon des modalités adaptées aux formations ciblées.

Les composantes d'établissements (facultés, instituts, écoles,...), ou les établissements, qui auraient déjà bénéficié de soutien financier de la part de l'AFD, pour un montant supérieur à 500 000€<sup>9</sup>, ou de la Banque Mondiale dans le cadre du programme ACE ne sont pas éligibles<sup>10</sup>, l'objectif étant de diversifier les bénéficiaires des financements.

## 2.2. Eligibilité du consortium

Chaque projet sera porté par un consortium coordonné par un établissement d'enseignement supérieur d'un pays prioritaire africain, d'une part, et un ou plusieurs<sup>11</sup> établissements d'enseignement supérieur français, d'autre part. Cependant, l'ANR conventionnera uniquement avec le porteur français du projet (voir conditions de conventionnement, financement et suivi des projets lauréats précisées dans les actes attributifs de l'aide. Une Annexe informative contenant les dispositions spécifiques de conventionnement, financement et suivi, sera disponible sur la page dédiée à l'AAP PEA sur le site de l'ANR).

Un projet pourra associer d'autres partenaires du secteur de l'enseignement supérieur ou du monde socio-économique. Ces partenaires pourront manifester leur soutien par des apports financiers ou en nature, mais ne pourront pas bénéficier de la subvention octroyée au titre de l'appel à projets.

Les établissements lauréats devront rendre compte à l'opérateur de la gestion technique et financière du projet et de son avancée, conformément aux obligations fixées dans l'acte attributif d'aide. Si le projet associe d'autres partenaires, en sus des deux établissements coordinateurs, un accord de partenariat devra être signé entre l'ensemble des membres.

Afin de fluidifier les relations entre les partenaires, des dispositifs de type mise à disposition au sein de l'établissement africain d'un coordinateur (adjoint) de projet issu de l'établissement français (ou autre dispositif juridique encadrant le placement du personnel de l'établissement français au sein de l'établissement étranger) pourront être envisagés.

## 2.3. Durée et montant de financement des projets

Les projets lauréats seront soutenus pendant 4 ans. Les Partenaires éligibles devront veiller, dès le début, à créer les conditions nécessaires à la pérennité à plus long terme des initiatives mises en place, y compris financière, sans nouvel apport en subvention de l'AFD. La capacité à créer ces conditions figure parmi les critères de sélection.

Le montant maximal de subvention octroyé à chaque projet lauréat au titre de l'appel est 3,5 millions d'euros. Le montant minimum est de 1,5 millions d'euros. L'objectif *a priori* est de financer 6 à 7 projets, mais cet objectif pourra être ajusté selon le nombre et la pertinence des projets soumis pour évaluation.

Cette subvention pourra être complétée par des co-financements apportés par les porteurs et partenaires du projet.

---

<sup>9</sup> Afin de ne pas exclure des établissements qui auraient bénéficié de financements de montants moindres que ceux de PEA, visant seulement à amorcer des programmes de formation en partenariat.

<sup>10</sup> La liste des établissements ou composantes d'établissements non éligibles au regard de ce critère figure à l'annexe 1.

<sup>11</sup> Cf. paragraphe 3.2.4, premier alinéa.

### 3. Pilotage de l'appel à projets et modalités d'évaluation et de sélection

#### 3.1. Intervenants

Financé par le gouvernement français via l'AFD, sur le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » mis en œuvre par le MEAE<sup>12</sup>, cet appel à projets est opéré par l'Agence nationale de la recherche (ANR) et piloté par un Comité associant le MEAE, le MESRI, l'AFD, Campus France et l'ANR, ainsi que les représentants d'autres acteurs impliqués (voir Annexe 2 : Composition du Comité de pilotage) .

##### L'ANR

Principal interlocuteur des candidats puis des lauréats, l'ANR est responsable de la conduite d'ensemble du programme PEA. Elle assure la sélection et le suivi des projets financés. A ce titre, une convention sera signée entre l'ANR et chaque établissement français coordinateur, permettant le versement de la subvention octroyée aux Partenaires éligibles de chaque projet et définissant les obligations, notamment en matière de gestion et de *reporting*.

##### Campus France

L'agence Campus France interviendra sur ce Programme sur les volets relatifs à la communication (communication du programme et des différents projets) et à l'animation de la communauté des projets lauréats, en liaison avec l'ANR avec laquelle il définira son programme d'activité, et en anticipation des actions de communication à venir sur les formations françaises en Afrique.

##### Le Comité de pilotage

Ce Comité est chargé de définir les orientations stratégiques du programme et réunit les partenaires institutionnels et les opérateurs ANR et Campus France (voir Annexe 2 : Composition du Comité de pilotage). Il a pour principales missions de :

- valider les objectifs, les critères de sélection et les modalités de mise en œuvre ;
- décider des pré-projets sélectionnés lors de la première phase puis des projets lauréats, ainsi que du montant de financement octroyé ;
- analyser les bilans intermédiaires proposés par l'opérateur et proposer des actions de suivi et de remédiation si nécessaire ;
- proposer des actions de capitalisation et de communication à l'échelle du programme.

##### Le Comité d'évaluation

Afin d'éclairer les décisions du Comité de pilotage pendant la phase de sélection, un Comité d'évaluation sera réuni par l'ANR. Composé d'experts issus du monde universitaire et du monde socio-économique, ce comité sera chargé d'évaluer les projets candidats et pourra formuler des recommandations sur le contenu<sup>13</sup> et le montant des financements demandés par les projets.

#### 3.2. Le processus de pré-sélection et de sélection des projets

Le processus de sélection des projets de l'appel à projets PEA se déroulera en deux temps : une phase de pré-sélection sur la base d'une pré-proposition, et une phase de sélection sur la base d'une proposition complète.

Les principales étapes de cette procédure sont les suivantes :

- Examen de l'éligibilité des pré-propositions et propositions par l'ANR, selon les critères explicités au [paragraphe 3.3.2](#).

---

<sup>12</sup> Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

<sup>13</sup> Ces recommandations ne seront pas de nature à modifier substantiellement le projet.



- Évaluation et classement des pré-propositions et propositions éligibles par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en [annexe 3.1](#).
- Sélection des projets par le comité de pilotage<sup>14</sup>.
- Publication de la liste des pré-propositions retenues pour la phase 2, et des propositions retenues pour financement, sur le site internet de l'ANR dans la page dédiée au PEA.

Les personnes intervenant dans l'évaluation et la sélection des propositions s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR est disponible sur son site internet au lien

<https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

Les compositions du comité d'évaluation et du comité de pilotage seront affichées sur la page dédiée à l'AAP PEA sur le site internet de l'ANR après la publication des projets sélectionnés.

### 3.2.1. Phase 1 : Pré-sélection des projets

Les candidats sont invités à déposer une pré-proposition, suivant la trame disponible en [Annexe 3.2](#). La pré-proposition doit être déposée selon les modalités indiquées au paragraphe 3.2.3 de ce texte, avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions, indiquée sur la page dédiée à l'AAP PEA sur le site ANR. Aucun document n'est admis après cette date.

- Toute question/demande d'informations doit être adressée à l'ANR, via l'adresse suivante : [pea@anr.fr](mailto:pea@anr.fr). Une Foire aux Questions sera également disponible sur la page dédiée à l'AAP PEA sur le site ANR.
- Chaque pré-proposition, jugée éligible par l'ANR, sera analysée et classée par le Comité d'évaluation, qui formulera un avis (favorable ou défavorable) dûment justifié, à destination du Comité de pilotage ;
- Le Comité de pilotage arrêtera la liste des projets pré-sélectionnés ;
- Les résultats seront communiqués par l'ANR aux Partenaires coordinateurs de projet :
  - Les coordinateurs des projets pré-sélectionnés seront destinataires des recommandations formulées par le Comité d'évaluation en vue de leur dépôt de projet en phase 2.
  - Les coordinateurs des projets non-sélectionnés recevront une synthèse du rapport d'évaluation du comité d'évaluation complété éventuellement par l'avis du comité de pilotage.

Chaque projet pré-sélectionné disposera d'une aide financière d'un montant minimum de 5000€ qui sera versée au coordinateur français, destinée à couvrir tout ou partie des frais liés à l'organisation de rencontres entre les partenaires coordinateurs du projet et ses autres partenaires pour la préparation de la proposition complète à soumettre en phase 2.

### 3.2.2. Phase 2 : Sélection des projets

Selon le calendrier définitif de l'AAP communiqué à l'issue de la phase 1, les projets pré-sélectionnés devront déposer sur le site de soumission de l'ANR une proposition complète, prenant en compte le

---

<sup>14</sup> Le comité de pilotage s'appuiera sur les évaluations fournies par le comité d'évaluation et portera, en complément, une attention particulière à la répartition géographique et thématique des projets lauréats.



cas échéant les recommandations du Comité d'évaluation et suivant la trame disponible en [Annexe 3.3](#).

La proposition complète doit être déposée selon les modalités indiquées au [paragraphe 3.2.3](#) de ce texte, avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions sur la page dédiée à l'AAP PEA sur le site ANR. Aucun document n'est admis après cette date. Un avenant à l'actuel appel à projets, précisant les dispositions particulières pour la phase 2 sera publié en même temps que la liste des projets pré-sélectionnés.

Chaque proposition complète déposée, jugée éligible par l'ANR, sera évaluée par le Comité d'évaluation, qui pourra également solliciter une audition des coordinateurs.

Les propositions seront notées et classées par le Comité d'évaluation, qui adressera ses avis et recommandations au Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage arrêtera la liste des projets sélectionnés et les montants de financement octroyés, qui pourront différer de ceux demandés par les coordinateurs.

Les résultats de la sélection seront communiqués par l'ANR aux coordinateurs de projets et la liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site de l'ANR, à la page dédiée au PEA. Dépôts des projets et critères d'éligibilité des pré-propositions et propositions complètes.

***Seuls les dossiers complets et éligibles seront analysés par le Comité d'évaluation.***

### 3.2.3. Dépôts des projets sur le site de l'ANR

La pré-proposition ou la proposition devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet. Les trames des pré-propositions et des propositions sont disponibles à [l'Annexe 3](#) du présent appel.

Les documents de la pré-proposition et de la proposition complète devront être soumis par le coordonnateur français du projet **sous forme électronique** : les originaux signés scannés des documents devront être déposés par le coordinateur sur le site de soumission de l'ANR

<https://aap.agencerecherche.fr>

après avoir ouvert un compte (identifiant et mot de passe) sur ce même site.

Le dépôt des documents de soumission devra être réalisé impérativement avant les dates limite de clôture indiquée sur la page dédiée à l'AAP PEA sur le site de l'ANR.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de chacune des phases de l'appel à projets.

Un accusé de dépôt (sous forme électronique) sera envoyé au coordinateur du projet après la soumission à chaque étape. L'accusé de dépôt envoyé par l'ANR ne constitue pas un document contractuel d'éligibilité.

Une version papier signée (document financier uniquement) impérativement par le coordinateur français du projet, par le représentant légal de l'établissement coordonnateur du projet, ainsi que par les représentants légaux des établissements partenaires devra être transmis à l'ANR au maximum dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier électronique. Cette version papier signée est utilisée pour certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet. Au cours de l'évaluation, la version électronique des documents présente sur le site de dépôt à la clôture de l'appel à projets sera la seule prise en compte par le comité.

### 3.2.4. Eligibilité

Pour être éligible, une proposition doit :

- Etre coordonnée conjointement par, d'une part, un établissement d'enseignement supérieur situé dans l'un des 18 pays africains ciblés et, d'autre part, un établissement d'enseignement supérieur

français ou une structure dotée de la personnalité morale et pré-existante au projet, associant un nombre limité d'établissements d'enseignement supérieur français. Seules les structures publiques ou privées à but non lucratif sont éligibles. Les responsables coordinateurs des deux structures<sup>15</sup> coordinatrices le projet doivent être cosignataires de l'acte de candidature joint au dossier de soumission.

- Pour les établissements de l'un des 18 pays d'Afrique, avoir recueilli l'avis favorable de l'autorité de tutelle de l'établissement africain bénéficiaire de l'aide formalisé par une lettre<sup>16</sup> jointe au dossier de candidature, qui l'engage à maintenir les ressources allouées à l'établissement durant toute la durée du projet est obligatoire ;
- Avoir recueilli l'avis favorable de l'Ambassade de France du pays bénéficiaire, formalisé par une lettre jointe au dossier de candidature ;
- Ne pas solliciter un montant inférieur à 1,5 ou supérieur à 3,5 millions d'euros de subvention ;
- Ne pas avoir déposé plus de deux projets par établissement coordinateur ;
- Ne pas porter sur les formations dans les domaines des industries extractives, de la pétrochimie et de l'énergie nucléaire ;
- Ne pas porter sur les formations proposées déjà soutenues via un financement du programme « African Centers of Excellence » de la Banque Mondiale et/ou de l'AFD.

Si un financement AFD a déjà été apporté aux formations proposées dans le cadre du projet soumis, le projet ne sera éligible que si le montant total du financement déjà apporté est d'un montant inférieur ou égal à 500 000€.

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission à la date et heure de clôture de l'appel à projets. L'inéligibilité sera avérée y compris si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes entre informations saisies en ligne et informations développées dans le document de soumission principal. Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document de soumission principal si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

L'éligibilité peut être prononcée par l'ANR à tout moment du processus de sélection.

### 3.3. Critères d'évaluation et trames des pré-propositions et des propositions complètes

L' [Annexe 3.1](#) détaille les critères d'évaluation des pré-propositions et propositions soumises, articulés autour des 3 axes suivants :

- 1. Pertinence**
- 2. Qualité du projet**
- 3. Impact attendu**

Les attendus pour chaque critère sont parfois différents entre les deux phases, et plus développés à la phase 2 correspondant à la rédaction des propositions complètes.

En annexe à ce texte, sont également fournies:

- la trame de rédaction des pré-propositions ([annexe 3.2](#)) ;
- la trame de rédaction des propositions complètes ([annexe 3.3](#)).

à utiliser obligatoirement par les déposants.

---

<sup>15</sup> Il s'agit ici des deux établissements d'enseignement supérieur, africains et français, chefs de file/coordonateurs, auxquels d'autres établissements d'enseignement supérieur français peuvent s'associer.

<sup>16</sup> Un modèle de lettre d'engagement sera disponible sur la page dédiée à l'AAP PEA sur le site de l'ANR.

Seules les pré-propositions sélectionnées lors de la première phase de l'appel seront invitées à soumettre une proposition complète.

#### 4. Financement des projets sélectionnés

**Les modalités de mise en œuvre des projets seront spécifiées dans les actes attributifs d'aide.**

##### 4.1. Coûts Admissibles

Seuls les coûts admissibles, c'est-à-dire relevant des catégories listées ci-dessous, pourront être financés au titre des actes attributifs d'aide :

- La mise à disposition (ou tout autre dispositif juridique encadrant le placement du personnel du partenaire coordinateur français au sein de l'établissement africain), pour assurer la bonne exécution du projet a minima la ou les première(s) année(s) ;
- Les formations de formateurs et de personnels administratifs et techniques de l'établissement africain ;
- Bourses ou allocations diverses (per diem) pour les séjours d'étude en France ;
- Les frais de missions de personnel de l'établissement africain dans l'établissement français ;
- Les frais de missions de personnel de l'établissement français dans l'établissement africain ;
- Les frais associés à la participation aux événements ou réunions de suivi du projet ;
- Des études et enquêtes (études de marché, enquêtes sur les filières pertinentes auprès des entreprises, analyses du taux d'insertion professionnelle) au bénéfice des établissements africains ;
- Des allocations doctorales, potentiellement en co-tutelle ;
- L'organisation de conférences, colloques et/ou opérations de communication ;
- Les coûts liés à l'ingénierie pédagogique et au support technique nécessaires à la création de formations à distance (excluant les coûts associés à leur maintenance) ;
- L'acquisition au bénéfice des partenaires africains, d'équipements pédagogiques et numériques dans la limite des moyens susceptibles d'être disponibles pour chaque projet.

Ne sont pas éligibles notamment :

- Les dépenses courantes, telles que les rémunérations des personnels, nécessaires au fonctionnement normal des établissements français et africains ;
- La construction d'infrastructures (sauf réhabilitations sommaires nécessaires pour l'installation d'équipements) ;
- Les dépenses assurées jusqu'alors par d'autres sources de financement.

##### 4.2. Gestion fiduciaire

La subvention octroyée aux projets sélectionnés pour financement au titre de l'appel PEA sera versée aux Partenaires coordinateurs français lauréats, qui reverseront une partie des fonds au Partenaire coordinateur africain. La part des fonds allouée au coordinateur africain devra au minimum être de 50%<sup>17</sup>, sur la base d'une convention attributive signée entre les établissements français et africains.

Chaque projet devra proposer un plan d'affaires, différenciant les dépenses assurées par le partenaire français et celles par le partenaire africain, ainsi que les modalités proposées pour chaque partie pour assurer la traçabilité et la vérification des dépenses. Elles seront validées lors de la contractualisation du projet, qui pourra imposer des conditions préalables au versement des financements.

Les versements de l'ANR au co-porteur français se déclineront en deux avances renouvelables et un solde (ne pouvant être inférieur à 20% du montant total), sur une durée totale de 4 ans.

---

<sup>17</sup> Si des achats d'équipements sont payés en France pour être livrés au partenaire africain, ils seront alors comptabilisés comme des fonds alloués au partenaire africain.

#### 4.3. Règles applicables en matière de passation de marché

L'ensemble des marchés devront être passés conformément au droit national s'appliquant aux bénéficiaires.

- Les Bénéficiaires français des aides au titre du présent AAP seront soumis au code des marchés publics français ; dans le cas des établissements privés à but non lucratif français, les marchés passés par ces derniers seront soumis en plus aux Directives de passation de marché de l'AFD.
- Les marchés passés par des organismes des pays bénéficiaires du projet devront respecter les Directives de passation de marché de l'AFD et les réglementations nationales en vigueur.

Les Directives de passation de marché de l'AFD sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.afd.fr/fr/appels-doffres-passes-par-les-beneficiaires-de-laafd>

#### 5. Protection des données à caractère personnel

Les porteurs de projet s'engagent à effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires au regard de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à se conformer au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) pour ceux d'entre eux qui y sont soumis.

#### 6. Modalités de suivi-évaluation et reporting

Les modalités complètes de suivi-évaluation des projets seront précisées dans l'acte attributif d'aide<sup>18</sup>. Le suivi-évaluation comprendra notamment :

- un kick-off pour la première prise de contact avec le projet sur place et formation des Coordinateurs de projets sur le reporting, financement, suivi des projets ;
- la transmission annuelle d'un rapport d'exécution technique et financière ;
- des réunions individuelles de suivi avec le coordonnateur de l'ANR ;
- une audition des Partenaires coordinateurs du projet lauréat et une visite sur site avec le coordonnateur de l'ANR accompagnée de deux experts entre le 24<sup>ème</sup> et le 30<sup>ème</sup> mois suivant la date de démarrage effectif. Une synthèse et des recommandations relatives à la poursuite, à l'amendement voire à l'arrêt du financement du projet (GO/NO GO) seront soumises pour décision au Comité de pilotage ;
- Les documents finaux administratifs et financiers de clôture, à délivrer au plus tard 1 an après l'achèvement.

---

<sup>18</sup> Une Annexe informative à ce texte, contenant les dispositions spécifiques de conventionnement, financement et suivi des projets lauréats, sera disponible sur la page dédiée à l'AAP PEA sur le site de l'ANR.

## Annexe 1 : Liste des entités/formations non éligibles

PAYS	Sont non éligibles les composantes (facultés, écoles, instituts,...) accueillant les entités ci-dessous	Etablissement hôte	Financement
BENIN	CEA mathématiques et informatique (au sein de l'Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques)	Université Abomey Calavi	ACE
	CEA Eau et assainissement (au sein de l'Institut national de l'Eau)	Université Abomey Calavi	ACE
	Collège d'ingénierie (Ecole Polytechnique d'Abomey Calavi)	Université Abomey Calavi	ACE
BURKINA FASO	CEA Sciences et Technologies de l'Eau, l'énergie et l'environnement	2IE	ACE
BURKINA FASO	Collège d'ingénierie	2IE	ACE
BURKINA FASO	CEA en Sciences du Médicament	Université Ouagadougou 1	ACE
BURKINA FASO	CEA Innovations biotechnologiques pour l'élimination des maladies à transmission vectorielle	Université Nazi Boni	ACE
DJIBOUTI	Université de Djibouti	Université de Djibouti	AFD
DJIBOUTI	Institut des Sciences de la Santé	Institut des Sciences de la Santé	AFD
ETHIOPIE	ACE for Climate Smart Agriculture and Biodiversity Conservation	Haramaya University	ACE
ETHIOPIE	ACE for water management	Addis Ababa University	ACE
GUINEE C.	CEA prévention et contrôle des maladies transmissibles	Université Gamal Abdel Nasser	ACE
NIGER	CEA productions pastorales	Université Abdou Moumouni	ACE
SENEGAL	CEA mathématiques et TIC	Université Gaston Berger	ACE
SENEGAL	CEA agriculture pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle	Université Cheikh Anta Diop	ACE
SENEGAL	CEA environnement et santé	Université Cheikh Anta Diop	ACE
SENEGAL	ISEP de Richard Toll	ISEP de Richard Toll	AFD
SENEGAL	ISEP de Bignona	ISEP de Bignona	AFD
TOGO	CEA sciences aviaires	Université de Lomé	ACE
TOGO	CEA électricité	Université de Lomé	ACE
TOGO	CEA Villes durables en Afrique	Université de Lomé	ACE

## Annexe 2 : Composition du Comité de pilotage

Sont membres permanents du Comité de pilotage :

- M. le/la Ministre du MEAE, ou son représentant
- M. le/la Ministre du MESRI, ou son représentant
- un représentant de chacune des institutions suivantes :
  - o AFD,
  - o ANR,
  - o Campus France,
  - o Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
  - o Ministère des Solidarités et de la Santé,
  - o Conférence des Présidents d'Université (CPU),
  - o Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI),
  - o Conférence des Grandes Ecoles (CGE).

La co-présidence du Comité de pilotage sera assurée par le MEAE et MESRI.

## Annexe 3 : Critère d'évaluation et trames des dossiers de candidature

NOTA : Pour assurer des corrections homogènes entre la pré-proposition et la proposition, les critères d'évaluation et les 2 trames sont présentées de manière fusionnée avec un code couleur. Après validation, pré-proposition et proposition feront l'objet de paragraphes distincts.

Surlignage :

en bleu spécifique de la pré-proposition

en vert spécifique de la proposition complète

### Annexe 3.1 : Critères d'évaluation des pré- / propositions

#### 1. Pertinence au regard de : (Pondération 8 2)

- enjeux de développement du pays africain. Importance du secteur économique/des métiers ciblés. Cohérence vis-à-vis de la stratégie du pays. Enjeux de développement durable du pays. Soutenabilité du secteur économique/des métiers ciblés. Cohérence avec la stratégie française en matière de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- besoins en compétences dans le secteur/les métiers ciblés ;
- l'offre de formation existante dans le Pays africain et dans la sous-région.

#### 2 Qualité du projet (Pondération 10 14)

- Qualité et pertinence du projet et de ses objectifs ;
  - Des objectifs, du contenu, de la pédagogie, de la préparation à l'insertion professionnelle, des formations de niveau, L, M et D ;
  - De l'articulation entre les niveaux L, M, D
  - De la politique de recrutement des étudiants et de la communication associée
  - Autres activités demandées du projet:
    - *renforcement de capacités de l'établissement africain, autres que ceux relevant du projet académique ;*
    - *renforcement du partenariat avec le secteur économique ;*
    - *relatives à l'égalité des genres et équité sociale;*
    - *autres*
- Capacités des acteurs à mener le projet, y compris au regard de leurs expériences partenariales franco-africaines :
  - Etablissement africain ;
  - Etablissement ou structure partenariale d'établissements français ;
  - Complémentarité entre les partenaires.
- Pertinence et réalisme des actions programmées ;
- Qualité du partenariat sectoriel ;
- Robustesse de la gouvernance, du management du projet et de la gestion fiduciaire ;
- Adéquation des moyens avec les objectifs et le plan d'action ;
  - Adéquation des moyens identifiés dans la proposition avec objectifs et plan d'action ;
  - Capacité à mobiliser les ressources existantes ;
  - Capacité à mobiliser les ressources complémentaires à trouver ;
  - Qualité et pertinence de la demande de financement
  - Adéquation du budget avec les actions à conduire.
- Durabilité du projet au-delà du financement par le PEA ;
  - En termes de gouvernance, management et capacités académiques ;
  - En termes de ressources financières.
- Engagement des personnes clés du projet, expérience de coopération internationale et esprit d'équipe (lors du soutien oral)



### 3 Impact attendu en termes de : (Pondération 2 4)

- Renforcement de capacités et rayonnement de l'établissement africain :
  - Enseignement supérieur et de recherche;
  - Pilotage et conduite d'activités d'enseignement supérieur ;
  - Partenariat avec les acteurs sectoriels, nationaux ou internationaux ;
- Développement économique et social :
  - Insertion professionnelle et employabilité des diplômés ;
  - **Egalité des genres et équité sociale** ;
  - Renforcement du partenariat sectoriel et développement du secteur économique ciblé ;
- Développement et rayonnement du partenaire français.
- Préservation de l'environnement et de la biodiversité, lutte contre le changement climatique.

## Annexe 3.2 : Trame de pré-proposition

## Annexe 3.3 : Trame de proposition complète

Les pré-propositions et propositions sont à présenter en respectant les trames décrites respectivement ci-dessous. Elles seront évaluées au regard des critères figurant en [Annexe 3.1 : Critères d'évaluation des pré- / propositions](#).

Document principal en 5 20 pages maximum

Fiche de synthèse du projet (1 page) :

(LOGO PEA)	« <i>Partenariats avec l'Enseignement Supérieur Africain</i> »				
Nom du Projet					
<i>Etablissement Africain coordonnateur</i>	<i>Nom</i>	<i>Abréviation</i>	<i>Nom du chef d'établissement</i>		
	<i>Responsable du projet</i>	<i>Nom</i>	<i>Adresse mail</i>	<i>N° tél</i>	
<i>Etablissement Français coordonnateur</i>	<i>Nom</i>	<i>Abréviation</i>	<i>Nom du chef d'établissement</i>		
	<i>Responsable du projet</i>	<i>Nom</i>	<i>Adresse mail</i>	<i>N° tél</i>	
<i>Etablissement partenaire Français</i>	<i>Nom</i>	<i>Abréviation</i>	<i>Nom du chef d'établissement</i>		
	<i>Responsable du projet</i>	<i>Nom</i>	<i>Adresse mail</i>	<i>N° tél</i>	
<i>Etablissement partenaire Français</i>	<i>Nom</i>	<i>Abréviation</i>	<i>Nom du chef d'établissement</i>		
	<i>Responsable du projet</i>	<i>Nom</i>	<i>Adresse mail</i>	<i>N° tél</i>	

Financement demandé	Montant total:
	Budget établissement africain:
	Budget partenaires français:
	Budget équipement:

### Résumé du projet (4 lignes) :

Donner une description succincte du projet et de ses principales caractéristiques :

- secteur et filières concernés ;
- formations en licence, master et doctorat faisant l'objet de la **pré** proposition

## Document descriptif du projet

### 1. Contexte et enjeux

Présentation du contexte et des enjeux auquel le projet veut répondre en termes de :

- développement socio-économique du pays africain ;
- offre de formation du pays africain dans le secteur et les filières considérés.

### 2. Réalisation principales à l'échéance du PEA et vision à 10 ans

Réalisations principales à l'issue du projet, projection sur 10 ans

### 3. Etat des lieux des établissements au regard du projet à conduire

Fournir **la liste** **une description et un diagnostic** des formations et capacités existantes, expériences partenariales antérieures.

- Etablissement africain ;
- Etablissement(s) français ;
- Partenariats préexistants entre les établissements participant au projet ;
- Partenariats sectoriels existant, **avec mention explicite des engagements en soutien du projet et lettres d'engagement en annexe.**

### 4. Formations et activités envisagées

**Description synthétique/ Présentation** du projet, des formations et principales activités considérées.

#### 4.1 Formations

- Formations de niveau licence, **contenu et éléments pédagogiques clés** ;
- Formations de niveau masters, **contenu et éléments pédagogiques clés** ;
- Formations de niveau doctoral, **contenu et éléments pédagogiques clés** ;

#### 4.2 Activités principales :

- renforcement de capacités de l'établissement africain, autres que ceux relevant du projet académique ;
- renforcement du partenariat avec le secteur économique ;
- relatives à l'égalité des genres et équité sociale;
- autres

## 5. Gouvernance du projet

Présenter

- Organisation générale, organigramme, principes de gouvernance et de management ;
- Equipe projet

## 6. Plan d'action à 4 ans et tâches, et échéancier prévisionnel

Présenter un diagramme de Gantt du projet  
Organisation des tâches (WPs)

## 7. Plan budgétaire synthétique

Justification des coûts et du montant du financement demandé

- Mise en place et fonctionnement de la gouvernance du projet
- Mise en place et conduite des formations de niveau L, M, D
- Conduite des autres activités
- Montée en puissance de nouvelles ressources assurant la pérennité du projet

Tableau avec répartition des personnes-mois et des ressources financières par tâche (WPs)

## 8 Suivi du projet

Préciser objectifs, indicateurs, et prévision d'évolution des résultats annuels pour l'évaluation du projet

## 9 Organisation du soutien administratif et financier

- Coordination
- partenaire français/partenaire africain

## 10 Analyse SWOT du projet et plan de management des risques

## 11 Notes spécifiques

Autres points jugés d'importance par les établissements participants, qui ne s'inscriraient pas dans les paragraphes précédents.

## 12 Bilan et impact globaux du projet

Présenter la plus-value de la proposition au regard de l'existant et de son évolution sans soutien, ainsi que l'impact attendu :

- pour l'établissement africain ;
- sur le développement des filières économiques visées et de l'emploi afférent ;
- en termes d'égalité des genres et d'équité sociale ;
- sur le développement durable, le changement climatique et l'émergence de filières propices à y faire face

## Annexe 4 : Méthodologie pour préparer le diagnostic et le Plan D'Action sur l'égalité des sexes

*Il est attendu que les projets élaborent et mettent en œuvre un programme d'actions Genre, sur leur périmètre d'action<sup>19</sup>, et sur toute leur durée. Ce programme d'actions devra être soutenu par la direction des établissements.*

*A ce titre, ils fourniront :*

- *Dans la proposition technique, un premier état des lieux genre portant sur les formations entrant dans le périmètre du projet, et les premières pistes d'actions envisagées ;*
- *Dans les 6 premiers mois du projet, un rapport diagnostic détaillé de la situation dans le périmètre du projet, des établissements contribuant au projet, son analyse ainsi que les principales actions à conduire, qui seront précisées ultérieurement dans un programme d'actions Genre ;*
- *Un an après le lancement du projet, un programme d'actions Genre concret dont l'exécution s'appuie sur des indicateurs précis ;*
- *Dans le cadre des rapports annuels techniques, une annexe Genre faisant état des résultats obtenus et des propositions d'actions correctives.*

*Ces actions impliqueront autant que possible une collaboration entre référents genre des établissements Français et Africains lauréats.*

*Les lauréats seront accompagnés au cours de la première année par des experts du genre pour évaluer ces pistes d'action et leurs modalités de mise en œuvre.*

### Présentation du diagnostic

L'objectif du diagnostic est d'identifier les inégalités entre les sexes au sein des participants au projet, les freins et barrières limitant l'accès et le maintien des femmes dans les filières ciblées.

Pour guider l'analyse, les participants au projet pourront s'appuyer sur les questions ci-dessous :

#### *1 Le projet*

- Quels sont les tendances de représentation des hommes et des femmes par filière, cycle d'enseignement (L-M-D) et partenaire?
- La mixité est-elle assurée au niveau de chaque filière ?
- Quel est le taux d'abandon ? (désagrégé par sexe)
- Quels est le taux de réussite ? (désagrégé par sexe)
- Quels sont les opportunités de mobilités internationales, de stages pour les hommes et les femmes ?
- Les hommes et les femmes ont-ils accès aux bourses et aides sociales ? (désagrégé par sexe)
- Y a-t-il des différences de moyens de subsistance entre les étudiantes et les étudiants en formation ?
- Quels facteurs expliquent les écarts effectifs des hommes et des femmes?
- Quelles pourraient être les barrières potentielles à la participation et réussite des femmes dans les filières ciblées ?
- Quelle répartition des hommes et des femmes aux postes pédagogiques et administratifs du projet ?

#### *2 Les capacités des établissements*

- Une politique d'égalité des sexes est-elle en place dans les établissements?
- Quelle est la prévalence du harcèlement ? Quels sont les mécanismes en place pour prévenir et répondre au harcèlement ?

---

<sup>19</sup> L'équipe de direction, les enseignants et personnel participant au projet, ainsi que les étudiants dans les formations.

- Les établissements disposent-ils de structures d'appui pour les femmes ? De ressources humaines dédiées ? Les services d'aides psycho-sociales sont-ils sensibles au genre ?

Outils et ressources genre de l'AFD et de l'ANR :

- <https://www.afd.fr/fr/ressources/profil-genre-afrique>
- <https://www.afd.fr/fr/ressources/boite-outils-education-formation-professionnelle-et-emploi>
- <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/le-genre/>